



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

téléphone

Question écrite n° 41447

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur le coût des Services de Messagerie Textuelle (SMS). En effet, le coût moyen d'un SMS en France s'élève en moyenne à 13 centimes d'euros alors qu'un SMS ne coûte que 2 centimes d'euros à l'opérateur. Ainsi, en 2003, avec onze milliards de SMS échangés, les opérateurs de téléphonie mobile ont engrangé 1,1 milliard d'euros de marge. Aussi, il lui demande de prendre les mesures nécessaires afin que les consommateurs puissent bénéficier d'un prix plus juste.

Texte de la réponse

Les messages courts, ou SMS, ont connu ces dernières années un engouement croissant principalement parmi une clientèle jeune, mais de plus en plus également dans les milieux professionnels. Il est apparu de plus en plus clairement que le prix et les marges réalisées par les opérateurs, concevables sur un marché de niche, étaient excessifs pour un marché si développé. Afin que ces services de messagerie personnelle se développent au bénéfice du consommateur, le Gouvernement a obtenu des opérateurs, dans le cadre du renouvellement des licences GSM en mars 2004, un engagement de baisse des tarifs des SMS. Le ministre délégué à l'industrie a également demandé aux trois opérateurs une baisse du prix des SMS et une ouverture de leur réseau à de nouveaux entrants. Les premiers effets de cette mesure se font déjà sentir, puisqu'en proposant de nouvelles offres par l'intermédiaire de forfaits SMS et de tarifs différenciés selon la tranche horaire, les opérateurs ont déjà répondu positivement à l'objectif de baisse du prix unitaire des SMS. Selon le forfait, le prix unitaire de revient des SMS varient à présent entre 6,8 et 10 centimes d'euros pour les SMS envoyés dans le cadre des forfaits. Le Gouvernement veillera à ce que ce mouvement se poursuive. Par ailleurs, un premier opérateur mobile virtuel a lancé ses services en France depuis le 1er juillet proposant des SMS à 9 centimes d'euros hors forfait. Il s'agit donc d'un premier pas encourageant. Dans le nouveau cadre réglementaire issu de la loi relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle, ces mesures seront en outre accompagnées de celles que l'ART pourra adopter à travers la régulation des marchés pertinents. L'ART a exprimé sa volonté d'identifier un nouveau marché pertinent relatif à la terminaison d'appel SMS. L'ART pourra par exemple, si cela est jugé nécessaire, imposer un contrôle tarifaire aux opérateurs dominants sur ce marché.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41447

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 2004, page 4390

Réponse publiée le : 3 août 2004, page 6080